

MAIRIE DE LES ARCS

Registre du Conseil Municipal

L'an deux mil dix le deux août à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Alain PARLANTI, Maire

Date de la convocation : 27 juillet 2010

PRESENTS : Max CARZOLI, Nathalie GONZALES, Nadine BRONNER, Stéphane CORBUCCI, Claudie CHAUVIN, Christophe FAURE, Martine PERRAUD, Jean-Louis DALBERA, Jean-Claude KREISS, Guy BECCA VIN, Marcel FLORENT, Nathalie CHALOPIN, Sophie BONNAUD, Barbara BOURCET, Damien LOMBARD, Emilie GROSSI, Aurélie CALVO, Stéphanie BRETAGNE, Philippe CANTAREL, Karine RIBARIC, Christine CHALOT-FOURNET

PROCURATIONS : Patrice BORSI à Nadine BRONNER, Jean BRUNAUD à Max CARZOLI, Elisabeth PROST à Nathalie CHALOPIN, Karine SAINT ETIENNE à Nathalie GONZALES, Céline CESAR à Jean-Louis DALBERA, Ludovic GIL à Stéphane CORBUCCI

ABSENT : Thierry TEXTORIS

PROCES VERBAL SEANCE PRECEDENTE : Adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR : Adopté à l'unanimité - Les délibérations n°10.04.62 et n°10.04.63 sont retirées.

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie GROSSI

ORDRE DU JOUR

	Information du Conseil Municipal concernant l'exploitation de la Cave coopérative vinicole « Cellier des Archers »
10.04.59	Décision modificative - Service Assainissement
10.04.60	Rapport sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement - Exercice 2009
10.04.61	Travaux de captage d'eau destinée à la consommation humaine au Collet du Cyprès
10.04.62	Minibus communal - Participation au financement publicitaire - Demande de subvention au titre de la dotation de développement rural
10.04.63	Demande de subvention au titre de la dotation de développement rural - Création d'une véranda au foyer restaurant Le Cepoun
10.04.64	Modification de la carte scolaire 2010/2011 et demande de subvention au conseil général
10.04.65	Demandes de subventions (Etat, Conseil Régional, Conseil Général) dans le cadre des inondations des 15 et 16 juin 2010 - Bâtiments
10.04.66	Demandes de subventions (Etat, Conseil Régional, Conseil Général) dans le cadre des inondations des 15 et 16 juin 2010 - Traitement des archives et des déchets
10.04.67	Demandes de subventions (Etat, Conseil Régional, Conseil Général et Agence de l'Eau) dans le cadre des inondations des 15 et 16 juin 2010 - Réparations sur réseau d'eau
10.04.68	Demandes de subventions (Etat, Conseil Régional, Conseil Général et Agence de l'Eau) dans le cadre des inondations des 15 et 16 juin 2010 - Assainissement et pluvial
10.04.69	Demandes de subventions (Etat, Conseil Régional, Conseil Général) dans le cadre des inondations des 15 et 16 juin 2010 - Réparation des ouvrages endommagés
10.04.70	Demandes de subventions (Etat, Conseil Régional, Conseil Général) dans le cadre des

	inondations des 15 et 16 juin 2010 - Réfection de la voirie
10.04.71	Demandes de subventions (Etat, Conseil Régional, Conseil Général) dans le cadre des inondations des 15 et 16 juin 2010 - Remplacement mobilier urbain
10.04.72	Demandes de subventions (Etat, Conseil Régional, Conseil Général) dans le cadre des inondations des 15 et 16 juin 2010 - Logistique crise - intendance - travaux et dépenses d'urgence
10.04.73	Acquisition foncière « Sainte Cécile »
10.04.74	Opération « façades »
10.04.75	Approbation du bilan de la concertation du public de la révision simplifiée n°1 du POS (ZAC des Bréguières)
10.04.76	Approbation du bilan de la concertation du public de la révision simplifiée n°2 du POS
10.04.77	Convention droit des sols
10.04.78	Modification du tableau des effectifs
10.04.79	Délibération relative à la journée de solidarité
10.04.80	Désignation d'un avocat chargé de défendre la commune
10.04.81	Dépôt aux archives départementales
10.04.82	Rétrocession concession Jouve
	Questions diverses

COMPTE RENDU

Avant d'entamer le Conseil Municipal, M. le Maire fait un point sur les inondations et les travaux. La réfection de l'assainissement a débuté depuis deux semaines. Deux entreprises travaillent :

- ETD Strambio qui travaille depuis le tunnel du Réal jusqu'à l'immeuble Bouygues.
- Les Arcs Terrassement oeuvrent jusqu'au Collège.

Les travaux devraient se terminer début Septembre mais il est à noter qu'actuellement les effluents vont dans le Réal et donc dans l'Argens.

En ce qui concerne les travaux de voirie, ERG étudie dans le détail les ouvrages à remettre en œuvre. Leur mission prendra fin dans trois semaines. Par la suite, les marchés et les travaux pourraient être lancés rapidement bien que les subvention ne soient pas attribuées pour l'instant.

A ce jour, la commune a perçu quelques acomptes :

- Etat : 139 000,00 €
- Région : 83 000,00 €
- Assurance : 150 000,00 €

Cela permet de payer les entreprises qui ont engagé les travaux sachant que l'assainissement représente 600 000,00 € de travaux. En septembre, la commune envisagera la réfection de la voirie, sachant qu'aujourd'hui seules des réparation sommaires ont été réalisées.

Il est également précisé que l'inondation pousse à être prudent sur l'urbanisation sachant que ce qui a été inondé fortement ne sera pas constructible. Il s'agit d'une recommandation préfectorale qu'il faudra intégrer dans le PLU.

Information du Conseil Municipal concernant l'exploitation de la CCV « le Cellier des Archers ».

Par courrier du 14 juin dernier la Préfecture du Var a adressé à la Commune un arrêté relatif à l'exploitation de la cave coopérative vinicole « le Cellier des Archers ».

Cet arrêté qui doit être communiqué au Conseil Municipal :

- autorise, sous réserve du respect de certaines prescriptions, à poursuivre l'exploitation de la cave coopérative et liste les activités autorisées.
- Fixe les dispositions administratives applicables à l'ensemble de l'établissement
- Fixe les dispositions techniques applicables à l'établissement tant en ce qui concerne la prévention de la pollution des eaux ou des sols, la pollution de l'air, la gestion des déchets, la prévention des nuisances sonores et vibrations, que la prévention des risques.

Où l' »exposé du Maire, le Conseil Municipal prend acte de la communication de cet arrêté.

Commentaires : Le Maire informe le conseil municipal que la cave coopérative veut se relocaliser sur la RDN7 face à la boulangerie.

10.04.59 - Décision modificative n°1 - Service Assainissement

Vu le budget primitif 2010, les décisions modificatives et les engagements en cours,

LE CONSEIL,

DECIDE de procéder sur le budget 2010, aux modifications budgétaires suivantes :

Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
13	13111 AGENCE DE L EAU (R)		104 867,80 E
16	1641 EMPRUNTS (R)		350 000,00 E
23	2315 IMMO.EN.COURS-INSTAL (D)		454 867,80 E
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		454 867,80 E
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		454 867,80 E

Vote : Adopté à l'unanimité

Commentaires : M. DALBERA précise que cette décision est justifiée par les travaux d'assainissement qui s'élèvent à 600 000,00€. Il faudra aussi envisager un emprunt. Mme BRETAGNE souhaiterait connaître la durée de l'emprunt. M. DALBERA souligne le fait que cet emprunt n'a pas été encore consenti car le besoin ne s'en fait pas sentir aujourd'hui. Cependant, lorsque la commune décidera d'emprunter, ce sera certainement sur une longue durée.

10.04.60 - Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement - Exercice 2009

Le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret 95-635 du 6 mai 1995 ont introduit une réforme dans la gestion des services publics municipaux de l'eau et de l'assainissement.

Afin d'améliorer la transparence sur la gestion de ces services vis-à-vis des élus et des consommateurs, l'article 73 de la loi prévoit la présentation d'un rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement devant l'assemblée délibérante dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice.

Il présente pour 2009, le rapport prévu par la loi.

Le conseil municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2009.

Commentaires : Actuellement, l'alimentation de la commune est assurée par trois captages : Fantroussières, le Peïcal et Sainte Cécile. En 2009, 730 619m³ ont été produits. Davantage que les années précédentes, on se retrouve au niveau de 2005.

La commune comporte 2749 abonnés, celle-ci est alimentée par 70 km de réseau. De plus, 10% des branchements plomb ont été supprimés. Les analyses sont conformes.

Mme BRETAGNE souhaite savoir s'il existe un moyen de déterminer les fuites. M. le Maire répond que le système le permet, par la sectorisation, de voir en temps réel les fuites sur réseau.

Mme BRETAGNE souhaite savoir si le prix au m³ augmente. M. le Maire rappelle qu'il augmente chaque année.

10.04.61 - Travaux de captage d'eau destinée à la consommation humaine

Cette délibération a pour but de lancer la procédure visant à obtenir les autorisations nécessaires pour exploiter le captage du Collet du Cyprès implanté sur la Commune de LES ARCS, lieu dit « Collet du Cyprès » et dont les eaux sont destinées à la consommation humaine.

Il est rappelé que d'après la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique des travaux est indispensable pour autoriser la dérivation des eaux captées, de déterminer autour du point de prélèvement des périmètres de protection, et de grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée afin de préserver le point d'eau de toute pollution éventuelle.

Une enquête publique est également indispensable pour obtenir l'autorisation nécessaire au titre du décret modifié du 29 mars 1993 modifié pris en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement (article 10 de la loi sur l'eau).

Le conseil municipal est invité à engager les démarches nécessaires pour la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et d'instauration des périmètres de protection ainsi que l'autorisation requise au titre du Code de la Santé Publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir, après enquête publique prononcer :
 - La déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau et l'instauration des périmètres de protection
 - L'autorisation requise au titre du décret 93-743 nomenclature du 29 mars 1993 pris en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement (article 10 de la loi sur l'eau)
 - L'autorisation requise au titre du code de la santé publique
 - La cessibilité des parcelles nécessaires à l'instauration du périmètre de protection immédiate
- Prend l'engagement :
 - D'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils auraient pu rencontrer à condition de prouver qu'ils ont été causés par la dérivation des eaux.

- D'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate.
- De réaliser les travaux nécessaires à la protection du captage, de mener à bien les études indispensables à l'aboutissement de la dite procédure
- De conduire à terme la procédure instaurant les périmètres de protection du captage jusqu'à l'information des propriétaires concernés par les éventuelles servitudes et à la mise à jour des documents d'urbanisme existants.
- D'inscrire à son budget les crédits nécessaires à la réalisation du projet, aux frais de procédure, d'entretien, d'exploitation et de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux travaux, aux grosses réparations et autres dépenses extraordinaires.
 - Donne mandat à Monsieur le Maire d'engager les démarches pour l'obtention des aides en subventions nécessaires au projet, de solliciter le concours financier de la Région, l'Etat, le Département et l'Agence de l'Eau, tant aux stades des travaux et des études préalables qu'à ceux de la phase administrative et de la phase ultérieure de publication des servitudes administratives.
 - Précise que le financement du projet restant à la charge de la Commune pourra être assuré par des emprunts auprès des caisses publiques.

Vote : Adopté à l'unanimité

Commentaires : Il s'agit du lancement de la procédure administrative pour la mise en œuvre d'un 4^{ème} point d'approvisionnement.

10.04.64 - Modification de la carte scolaire 2010/2011 et demande de subvention au Conseil Général

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur l'Inspecteur d'Académie du Var qui, après consultation des différentes instances concernées, a pris la décision de procéder aux mesures de carte scolaire suivantes pour la rentrée scolaire 2010/2011 :

CREATION D'UNE CLASSE ELEMENTAIRE A L'ECOLE PRIMAIRE HELENE VIDAL.

Ce qui portera à 7 le nombre de classes de cette école à la rentrée 2010 : 3 classes de maternelles et 4 élémentaires.

Par ailleurs, la création de cette classe oblige la commune à prévoir son équipement en mobilier et matériel.

Le devis de cet équipement s'élève à 5 189,83€ TTC (UGAP). Cette dépense peut être subventionnée par le Conseil Général.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la décision de l'Inspection Académique portant sur l'ouverture d'une classe élémentaire à l'école primaire Hélène Vidal
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention, la plus élevée possible, au Conseil Général pour l'équipement de cette classe.

Vote : Adopté à l'unanimité

Commentaires : Mme BRETAGNE demande pourquoi revoter une subvention alors que l'on a voté 50 000,00€ la dernière fois. M. le Maire précise que la précédente subvention a été demandée pour la création de la classe et il s'agit maintenant de l'équiper.

10.04.65 - Demandes de subventions (Etat, Conseil Régional, Conseil Général) dans le cadre des inondations des 15 et 16 juin 2010. - Dommages aux bâtiments

Suite aux inondations des 15 et 16 juin dernier, la commune a subi de graves dégâts notamment sur de nombreux bâtiments.

Il s'agit entre autre :

- Des caves de la mairie totalement inondées
- Du rez de chaussée de la mairie, de la poste, de l'office du tourisme, du local P.M.I, et de la caserne des pompiers partiellement inondés
- De l'ancien cinéma, du club Léo Lagrange et du logement des gardes totalement détruits
- D'appartements communaux sis 20 Rue de la République et 18 Rue de la Motte, de la crèche qui ont subi d'importantes infiltrations ou remontées d'eau
- Du Foyer des anciens « le Cépoun », de l'église Saint Jean Baptiste qui ont subi de graves dégâts
- Du kiosque qui du fait de l'effondrement d'une partie de la Place du Général de Gaulle a subi des dégâts.

L'ensemble des travaux est estimé à **1 078 000.00€ hors taxes**

Il s'agit d'une estimation provisoire qui est appelée à évoluer, sachant notamment que les expertises ne sont pas terminées et que les dossiers d'assurances sont loin d'être soldés.

Considérant ces éléments, le plan de financement pourrait être le suivant.

- Etat : 25 % soit	269 500.00 €
- Région : 25 % soit	269 500.00 €
- Département : 25 % soit	269 500.00 €
- Commune : 25 % soit	269 500.00 €
- TOTAL H.T	1 078 000.00 €
- T.V.A.	211 288.00 €
- TOTAL TTC	1 289 288.00 €

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter les subventions nécessaires auprès des différents partenaires.

Vote : Adopté à l'unanimité

Commentaires : Le Maire informe le Conseil que prochainement une délégation de la Sous Préfecture sera reçue, délégation chargée de procéder à la vérification des dossiers afin de juger de la « pertinence » des demandes notamment en ce qui concerne l'évolution des dégâts.

Mme BRETAGNE souhaite connaître ce que les assurances peuvent attribuer, comment est assurée la commune.

M. le Maire précise que la commune est bien assurée mais que les montants sont plafonnés. La voirie quant à elle n'est pas assurable.

La commune a estimé à environ 5,5 millions d'euros ses dégâts et on peut espérer un remboursement d'1/5 des assurances.

Mme BRETAGNE évoque le vote du budget en mars dernier, budget serré, et souhaite connaître le financement des travaux.

M. le Maire informe que les travaux précédemment prévus seront reportés d'un à deux ans. Ainsi, les investissements prévus seront reportés sur les réparations.

Pour le reste, demeure la possibilité de recourir à l'emprunt. Il est primordial de rétablir rapidement la voirie et ces travaux seront financés par l'emprunt non par l'impôt, sachant qu'environ 2,2 millions d'euros seront nécessaires pour réparer. Augmenter les impôts ne serait pas à l'échelle des dégâts.

10.04.66 - Demandes de subventions (Etat, Conseil Régional, Conseil Général) dans le cadre des inondations des 15 et 16 juin 2010. - Traitement des archives et des déchets

Suite aux inondations des 15 et 16 juin dernier, la commune a subi de graves dégâts, notamment les caves contenant les archives ont été totalement inondées.

Cela représente après estimation des archives départementales une soixantaine de m linéaires d'archives à traiter. Considérant que le prix pratiqué pour le traitement est de 350€ le m/l, cela représente **21 000.00€ hors taxes**.

Considérant la violence de cette catastrophe qui a généré de nombreux déchets tant dans le centre ville que sur les extérieurs, la Commune a dû faire face au ramassage et au traitement de tous ces déchets.

Ainsi, une pelle a été louée pour un montant de 787.00 € hors taxes

De même, 5000 m3 de déchets ayant été traités, cela représente une dépense de **70 800.00 € hors taxes**

Le montant total des travaux s'élève donc à **92 587.00 € hors taxes**, considérant qu'il s'agit d'une estimation susceptible d'évolution.

Le plan de financement pourrait être le suivant.

- Etat : 25 % soit	23 146,75 €
- Région : 25 % soit	23 146,75 €
- Département : 25 % soit	23 146,75 €
- Commune : 25 % soit	23 146,75 €
- TOTAL H.T	92 587,00 €
- T.V.A.	18 147,05 €
- TOTAL TTC	110 734,05 €

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter les subventions nécessaires auprès des différents partenaires.

Vote : Adopté à l'unanimité

Commentaires : Mme BRETAGNE Demande où sont envoyés les déchets. M. le Maire rappelle que deux terrains ont servi de stockage :

- un terrain à la Chabotte qui a été totalement nettoyé, le tout ayant été amené au Balençon aux frais de la CAD.

- un terrain Quartier la Valette, une partie a été débarassé et traitée au Balençon, le reste sera trié et servira aux remblaiements.

Mme CHALOT FOURNET demande si les archives sont informatisées. M. le Maire informe que non et souligne que les archives départementales vont récupérer les archives anciennes. Cette question étant évoquée lors de ce Conseil Municipal. Les archives modernes pourraient être récupérées dès que les archives départementales bénéficieront de leurs nouveaux locaux.

10.04.67 - Demandes de subventions (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Agence de l'eau) dans le cadre des inondations des 15 et 16 juin 2010. - Réparation sur réseau d'eau

Suite aux inondations des 15 et 16 juin dernier, la commune a subi de graves dégâts notamment sur le réseau d'eau.

Des travaux ont été entrepris d'autres sont encore à envisager sur divers secteurs de la Commune.

Il s'agit également de remplacer les cabines, les bornes incendie, les fontaines arrachées

Le montant total hors taxes des travaux est estimé à **113 200.00 €**. Ce montant ainsi que les demandes de subventions qui s'y rapportent sont le résultat d'une estimation et peuvent être appelés à être modifiés.

Le plan de financement pourrait être le suivant.

- Etat : 20 % soit	22 640.00 €
- Région : 20 % soit	22 640.00 €
- Département : 20 % soit	22 640.00 €
- Agence de l'eau : 20 % soit	22 640.00 €
- Commune : 20 % soit	22 640.00 €
- TOTAL H.T	113 200.00 €
- T.V.A.	22 187.20 €
- TOTAL TTC	135 387.20 €

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter les subventions nécessaires auprès des différents partenaires

Vote : Adopté à l'unanimité

10.04.68 - Demandes de subventions (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Agence de l'eau) dans le cadre des inondations des 15 et 16 juin 2010. - Travaux d'urgence - Assainissement et pluvial

Suite aux inondations des 15 et 16 juin dernier, la commune a subi de graves dégâts dont certains ont nécessité une intervention rapide notamment en matière d'assainissement et de réparations de pluvial.

Dans ces domaines, des travaux ont été lancés et d'autres sont à programmer.

En ce qui concerne les travaux d'urgence, par décision du 6 juillet 2010, le Maire a décidé de faire réaliser :

- les travaux de rénovation du réseau eaux usées, partie en aval du réal sous la galerie, par l'entreprise ETD pour un montant de **56 082,50 €** hors taxes,
- Des travaux de rénovation du réseau eaux usées dans la galerie, sous le lit du réal par l'entreprise ETD pour un montant de **92 694.00 €** hors taxes,
- Les travaux d'assainissement détruit du pont de la voie ferrée jusqu'à l'ovoïde par l'entreprise Arcs terrassements, pour un montant de **257 850.00 €** hors taxes,
- Les travaux de terrassement réalisés par l'entreprise Arcs terrassement pour une estimation de **70.050 €** hors taxes,
- Les travaux d'hydro curage des réseaux par l'entreprise TEC Véolia pour un montant de **30 700 €** hors taxes,

- La location d'un hydro cureur les 18, 19 et 21 juin à la société Astrée Provence pour un montant de **8 612.50 €** hors taxes
- La réparation du pluvial Place Edouard Soldani et Saint Roch en régie pour un montant de **17 000 €** hors taxes.

Les travaux d'assainissement et de pluvial s'élèvent donc à **532 989.00 € hors taxes**. Il s'agit d'une estimation susceptible d'évoluer.

Le plan de financement pourrait être le suivant.

- Etat : 20 % soit	106 597.80 €
- Région : 20 % soit	106 597.80 €
- Département : 20 % soit	106 597.80 €
- Agence de l'eau : 20 % soit	106 597.80 €
- Commune : 20 % soit	106 597.80 €
- TOTAL H.T	532 989.00 €
- T.V.A.	104 465.84 €
- TOTAL TTC	637 454.84 €

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter les subventions nécessaires auprès des différents partenaires.

Vote : Adopté à l'unanimité

10.04.69 - Demandes de subventions (Etat, Conseil Régional, Conseil Général) dans le cadre des inondations des 15 et 16 juin 2010. - Réparation des ouvrages endommagés

Suite aux inondations des 15 et 16 juin dernier, la commune a subi de graves dégâts portant sur de nombreux ouvrages tels que les murs de soutènement, galeries et pont du Réal.

Il est prévu la reconstruction à l'identique de ces ouvrages.

Ainsi, en ce qui concerne :

- La réparation des murs de soutènement du réal, les travaux sont estimés à **225 370.00€** hors taxes
- Le profilage du parcours de santé suite aux éboulements pour un montant de **257 700.00 €** hors taxes
- La reconstruction du pont du réal et le réaménagement des galeries pour un montant minimum de **900 000.00 €** hors taxes
- La clôture de la balade en Réal estimée à **50 000.00 €** hors taxes
- Un relevé topographique des éléments sinistrés pour un montant de **4 000.00 €** hors taxes
- Diagnostic de l'ouvrage hydraulique franchissant le centre ville estimé à **17 500,00 €**

Soit un total hors taxes de travaux de **1 454 570.00 €**. Il s'agit d'une estimation provisoire qui est appelée à évoluer.

Le plan de financement pourrait être le suivant.

- Etat : 25 % soit	363 642,50 €
- Région : 25 % soit	363 642,50 €
- Département : 25 % soit	363 642,50 €
- Commune : 25 % soit	363 642,50 €
- TOTAL H.T	1 454 570.00 €
- T.V.A.	285 095.72 €
- TOTAL TTC	1 739 665.72 €

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter les subventions nécessaires auprès des différents partenaires.

Vote : Adopté à l'unanimité

10.04.70 - Demandes de subventions (Etat, Conseil Régional, Conseil Général) dans le cadre des inondations des 15 et 16 juin 2010. - Réfection de la voirie

Suite aux inondations des 15 et 16 juin dernier, la commune a subi de graves dégâts dont certains ont nécessité une intervention rapide notamment en matière d'assainissement et de réfection des voies.

Dans ces domaines, des travaux ont été lancés et d'autres sont à programmer.

Les travaux de réparations urgentes peuvent être chiffrés à 24 000.00 € en ce qui concerne les travaux en régie auxquels s'ajoutent 10 500.00 € de fournitures diverses.

Parmi les travaux à venir, il faut envisager la réfection de la voirie endommagée. Cela concerne une quarantaine de chemins communaux. Ces travaux sont estimés à 1 505 242.00 € hors taxes.

Le montant total des travaux s'élève donc à 1 539 742.00 € hors taxes. Il s'agit d'une estimation provisoire qui est appelée à évoluer.

Le plan de financement pourrait être le suivant.

- Etat : 25 % soit	384 935.50 €
- Région : 25 % soit	384 935.50 €
- Département : 25 % soit	384 935.50 €
- Commune : 25 % soit	384 935.50 €
- TOTAL H.T	1 539 742.00 €
- T.V.A.	301 789.43 €
- TOTAL TTC	1 841 531.43 €

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter les subventions nécessaires auprès des différents partenaires.

Vote : Adopté à l'unanimité

10.04.71 - Demandes de subventions (Etat, Conseil Régional, Conseil Général) dans le cadre des inondations des 15 et 16 juin 2010. - Remplacement mobilier urbain

Suite aux inondations des 15 et 16 juin dernier, du mobilier urbain a été détérioré, emporté par les eaux.

Des biens communaux ont également subi des dégâts.

Il est nécessaire de le remplacer de façon urgente.

Il s'agit notamment :

- De matériel électrique (candélabres, coffrets forains, câbles et alimentation.....) pour un montant de **46 000.00 €** hors taxes
- De deux chaudières totalement inondées (1 en Mairie et 1 à la salle polyvalente) pour un montant hors taxes estimé à **30 000 €**
- De bancs, poubelles, quilles, bornes, barrières, mats, panneaux de signalisation..... pour un montant hors taxes de **74 540.00 €**
- De portes de garages communaux pour un montant de **1 456.20 €** hors taxes
- D'une tente pour les festivités pour un montant de **4 780.00 €** hors taxes
- De matériel informatique pour un montant de **6 825 €** hors taxes
- Cinq fauteuils de bureau pour un montant hors taxes estimé à **2 000.00 €**
- De jeux d'enfants, parcours de santé, végétaux dans la balade en réal pour un montant hors taxes de **64 000.00 €**

Soit un total de 229 601.20 €. Il s'agit d'une estimation provisoire qui est appelée à évoluer.

Le plan de financement pourrait être le suivant.

- Etat : 25 % soit	57 400.30 €
- Région : 25 % soit	57 400.30 €
- Département : 25 % soit	57 400.30 €
- Commune : 25 % soit	57 400.30 €
- TOTAL H.T	229 601.20 €
- T.V.A.	45 001.84 €
- TOTAL TTC	274 603.04 €

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter les subventions nécessaires auprès des différents partenaires.

Vote : Adopté à l'unanimité

10.04.72 - Demandes de subventions (Etat, Conseil Régional, Conseil Général) dans le cadre des inondations des 15 et 16 juin 2010. - Logistique crise - intendance - travaux et dépenses « d'urgence »

Suite aux inondations des 15 et 16 juin dernier, la commune a subi de graves dégâts qui ont nécessité le traitement d'une logistique importante liée aux moyens mis à la disposition de la collectivité afin de faire face aux déblaiement, nettoyage urgents.

Ainsi la commune a exposé de nombreuses dépendances relatives à :

- De la fourniture de petits équipements (planches, peinture, sacs poubelle, chaînes de tronçonneuses.....) pour un montant de **13 826 €**
- Des fournitures de voirie (grave concassée) pour un montant de **4 380 €**
- Des fournitures administratives (papier A3/A4, affiches) pour un montant de

1500 €

- L'alimentation des sinistrés et des équipes engagées pour venir en aide à la collectivité et aux sinistrés, tout cela pour un montant de **8241 €**
 - Le carburant nécessaire aux équipes pour un montant de **4 000 €**
 - Des matières (huile hydraulique et panneaux divers) pour un montant de **690 €**
 - Des locations mobilières (groupe électrogène, hydro cureur, balayeuse, pelles, camion, engins de chantier) pour un montant de **49 309 €**
 - des travaux de nettoyage et de pompage pour un montant de **18 147.20 €**
 - des réparations diverses de matériel roulant et autres biens pour un montant de **2 610 €**
 - des études, diagnostics, des frais de surveillance pour un montant de **61 613 €**
 - Le personnel monopolisé dont les heures supplémentaires s'élève à **136 800 €**
- Le montant total estimatif de ces dépenses s'élève donc à 301 116,20 €.**

Le plan de financement pourrait être le suivant.

- Etat : 25 % soit	75 279,05 €
- Région : 25 % soit	75 279,05 €
- Département : 25 % soit	75 279,05 €
- Commune : 25 % soit	75 279,05 €
- TOTAL H.T	301 116,20 €

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter les subventions nécessaires auprès des différents partenaires.

Vote : Adopté à l'unanimité

10.04.73 - Acquisition foncière lieu dit « Sainte Cécile »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intention de la Commune de signer prochainement un compromis de vente afin de procéder à l'acquisition en juillet 2011 d'une propriété sise au lieu dit « Sainte Cécile » appartenant actuellement à la SCI Le Logis représentée par Monsieur et Madame Max CALLEGARI.

Il s'agit de deux parcelles cadastrées D n° 1165 et d'une superficie de 1807 m². Le tout constituant une propriété ancienne datée d'environ 1762 composée de deux bâtiments :

Le bâtiment nord élevé de 2 niveaux

Le bâtiment sud élevé de 4 niveaux.

Cette acquisition revêtant un aspect culturel et architectural important pour la Commune il est souhaitable de procéder à son acquisition.

France Domaine a procédé le 4 mai 2009 à l'estimation de ce bien qui a été évalué à 1.350.000 €.

Il est donc envisagé d'acheter cette propriété par le biais d'une vente à terme moyennant un premier versement de 200.000 € à la signature de l'acte authentique, soit en juillet 2011, le restant étant versé sous forme de loyer d'un montant annuel de 40.000 € minimum sur une période de 6 ans maximum. Le solde maximum au terme des 6 années pourrait donc s'élever à 910 000.00 €, étant entendu que la commune acquiert ce bien au prix fixé par les domaines, soit 1.350.000 €.

Le conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- Décide l'acquisition de la propriété sise lieu dit « Sainte Cécile » cadastrée D n° 1165 et 1166 pour la somme de 1 350 000 € par le moyen d'une vente à terme

- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, sous réserve d'expertise suite aux inondations.

Vote : Adopté à l'unanimité

Commentaires : Mme CHALOT FOURNET se réjouit de cette décision : ce site mérite une acquisition communale car il présente une richesse culturelle et touristique d'une grande valeur.

Elle approuve totalement cette décision mais demande des précisions sur le loyer et sur le fait que le bâtiment ait été touché ou pas par les inondations.

En ce qui concerne le loyer, M. le Maire précise que 200 000,00€ seront versés à la signature de l'acte authentique et qu'ensuite la commune versera un loyer annuel minimum de 40 000,00 €. Si la commune a la possibilité de verser davantage annuellement cela réduira d'autant le solde.

Pour l'inondation, une expertise doit intervenir afin de déterminer s'il y a lieu des dégâts et dans l'affirmative, de quelle nature. La délibération est prise sous réserve de cette expertise.

Mme BRETAGNE aimerait connaître l'objectif de cette acquisition.

M. le Maire rappelle l'attrait touristique au travers notamment de circuits de randonnées pédestres ou cyclables. Une étude a été confiée à M. DENIZET à ce sujet et la bâtisse rentre dans le cadre de l'un de ces circuits.

La bâtisse devra être réhabilitée et il est envisagé de le faire par l'intermédiaire de chantiers d'insertion. Il s'agit d'un travail de longue haleine qui concernera les futurs élus.

10.04.74 - Opération Façades

Dans le cadre de sa politique d'amélioration du cadre de vie, la commune a mis en place un dispositif financier d'aide au ravalement des façades

Cette opération concerne la rue de la République, le boulevard Gambetta y compris le côté donnant sur le Réal, l'avenue Jean Jaurès, le boulevard Marcel Audibert, la Rue Gabriel Péri, la rue de la Motte, la Rue Guillaume Olivier, La Place Edouard Soldani, Rue du Docteur Mourre, et la Rue du Saule

Il est donc proposé de renouveler l'opération de mise en valeur des façades et des éléments architecturaux du centre ancien, déjà réalisée en 1999 et en 2006 de prévoir une subvention à cet effet et les modalités d'attribution correspondantes, ainsi que de réserver les crédits.

Une subvention est allouée aux propriétaires faisant restaurer les façades et les parties collectives de leurs immeubles.

La subvention est attribuée une seule fois par façade, plafonnée en fonction de la nature des travaux :

-simple peinture : 20 €/m²

-restauration complète (enduit à la chaux) : 40 €/m²

-ouvrages particuliers : 20 € HT/le ml (encadrements fenêtres)

-trompe l'œil : 80 € HT/m²

Ces aides sont plafonnées à 2000 € par façade et par propriétaire dans le cas d'une restauration complète et à 1000 € par façade et par propriétaire dans le cas d'une simple peinture.

L'obtention de la subvention est subordonnée au strict respect des modalités techniques (palette de couleurs) et prescriptions architecturales.

Le dossier de demande sera instruit par le service de l'urbanisme et présenté devant la commission spécialement créée à cet effet.

Le paiement par acomptes sera autorisé.

Il est propose de prévoir un financement global à hauteur de 150.000 € répartis sur 3 ans (plafonné à 50.000 €/an).

Il est donc décidé :

- de lancer l'opération de réhabilitation des façades
- d'adopter le règlement financier tel que présenté ci-dessus
- de solliciter la commission pour émettre un avis sur l'ensemble des dossiers présentés
- de confier au Maire la charge d'attribuer par arrêté les subventions dans le respect des principes généraux d'attribution définis ci-dessus

Vote : Adopté à l'unanimité

Commentaires : M. CORBUCCI précise que le périmètre a été élargi et le montant diminué. Mme CHALOT FOURNET aimerait savoir si l'enveloppe précédente a été consommée. M. CORBUCCI répond que non. Mme CHALOT FOURNET évoque le problème de l'insalubrité de certains bâtiments.

M. le Maire rappelle qu'un programme d'amélioration de l'habitat a été lancé avec la CAD mais cela avance peu. Il y a un problème de suivi et il est difficile pour la commune de tout prendre en charge.

10.04.75 - Approbation du bilan de la concertation du public et de la révision simplifiée n°1 du P.O.S. portant sur le territoire inscrit dans le périmètre de la Z.A.C. des Bréguières et sur l'emplacement réservé pour réaliser une liaison ferrée entre cette opération et l'ancienne gare de triage des Arcs.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 11 janvier 2010, le Conseil Municipal a décidé d'engager, conformément aux dispositions de l'alinéa b) de l'article L.123-19 du Code de l'Urbanisme, une procédure de révision simplifiée du P.O.S. afin de rétablir dans les meilleurs délais les modes d'occupation et d'utilisation des sols applicables sur le territoire inscrit dans le périmètre de la Z.A.C. des Bréguières et sur l'emplacement réservé pour réaliser une liaison ferrée entre cette opération et l'ancienne gare de triage des Arcs, tels qu'ils avaient été définis par la modification n°3 du P.L.U., ce dernier ayant été invalidé par jugement du Tribunal Administratif de Nice rendu le 24 septembre 2009.

Par cette même délibération, et conformément aux dispositions de l'article L.330-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a défini les modalités de la concertation du public et fixé les objectifs assignés à la procédure de révision simplifiée.

Conformément aux modalités de concertation définies, il a été tenu à la disposition du public en mairie, un registre dans lequel les personnes intéressées étaient invitées à consigner leurs éventuelles observations. Une exposition publique présentant les principaux éléments constitutifs du projet de révision simplifiée, s'est déroulée du 1^{er} au 15 février 2010 dans les locaux de la mairie et les éléments exposés ont été mis en ligne sur le site Internet de la Commune.

Cette concertation, dont le bilan est annexé à la présente délibération, fait apparaître une faible mobilisation du public sur le projet, ce qui s'explique par le fait que l'opération d'aménagement de la Z.A.C. des Bréguières a donné lieu à un grand nombre de consultations publiques et a fait l'objet de multiples campagnes d'information.

Une seule mention a été portée sur le registre dans lequel le public était invité à consigner ses observations éventuelles. Elle ne comporte pas à proprement parler d'observation, mais une série de

questions sur le respect des procédures et sur la bonne prise en compte de l'environnement Les réponses à ces questions sont apportées par le rapport du commissaire enquêteur, en ce qui concerne les procédures, et par les dossiers relatifs à la Z.A.C. des Bréguières et à la révision du P.O.S. en ce qui concerne la prise en compte de l'environnement.

En conséquence, malgré la faible participation du public pour les motifs exprimés ci-avant, un bilan positif semble pouvoir être tiré de cette concertation, qui a porté sur un projet d'aménagement d'une très grande qualité, bénéficiant aujourd'hui d'une très large adhésion du public eu égard notamment à ses effets positifs au regard du développement économique.

Conformément aux dispositions de l'article L.122-2 du Code l'Urbanisme, qui dispose que le plan local d'urbanisme (ou le P.O.S.) ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1^{er} juillet 2002 ou une zone naturelle, mais qui prévoit cependant qu'il puisse être dérogé à ces dispositions lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale incluant la commune a été arrêté, sous réserve de l'accord du syndicat mixte en charge de l'élaboration de ce schéma, il a été sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, en charge de l'élaboration du S.Co.T. de la Dracénie, une dérogation à l'interdiction d'ouvrir à l'urbanisation le secteur dit des Bréguières, ce dernier étant inscrit en zone agricole et d'urbanisation future « fermée » (NC, NCa, IINAA, IINAb) au P.O.S. communal à nouveau en vigueur.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-13 alinéa 8° du Code de l'Urbanisme, le projet de P.O.S. révisé a fait l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées, le 18 mars 2010. Leurs avis sont consignés dans un procès verbal qui a été joint au dossier d'enquête publique.

Aucune remarque ou observation des Personnes Publiques Associées n'ayant remis en cause les orientations du projet présenté, ni la traduction règlementaire de ce projet dans le dossier de P.O.S. révisé, par arrêté du 15 avril 2010, Monsieur le Maire a soumis à enquête publique le projet de révision simplifiée. L'enquête publique devait initialement se dérouler du 17 mai au 17 juin 2010. Du fait des événements climatiques ayant perturbé les deux derniers jours de l'enquête, Monsieur le Maire a pris un nouvel arrêté, en date du 2 juillet 2010, pour prolonger l'enquête jusqu'au 16 juillet 2010 inclus.

Au terme de l'enquête, Monsieur le Commissaire Enquêteur a déposé en mairie le 20 juillet 2010 son rapport et ses conclusions.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur le Commissaire Enquêteur a émis un avis très favorable sans réserve sur le projet de P.O.S. révisé.

Cependant, Monsieur le Commissaire Enquêteur demande que M. le Maire soit vigilant sur l'étude des nuisances sonores provoquées par les manœuvres sur la voie ferrée et sur l'aménagement paysager le long de la R.D.N7.

Par ailleurs, deux remarques formulées par les Personnes Publiques Associées avaient été retenues par la Commune, l'une relative aux nouvelles règles de recul par rapport à l'axe de la RDN7 et de l'axe de la déviation de la RD555, l'autre sur les constructions autorisées dans le secteur INABp. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal que ces remarques emportent modification du dossier pour enquête et soient prises en compte dans le dossier de P.O.S. révisé pour approbation, selon les modalités définies en annexe de la présente délibération.

Eu égard aux faits :

- que la concertation du public s'est déroulée conformément aux modalités prévues et que le projet de bilan de ladite concertation conclut : *« il convient de tirer un bilan positif de cette concertation qui a porté sur un projet d'aménagement d'une très grande qualité, qui semble*

bénéficier aujourd'hui d'une très large adhésion du public eu égard au caractère en faveur du développement économique de cette opération qui représente une priorité essentielle de la Commune et de la Communauté d'Agglomération Dracénoise » ;

- que, par délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2010, la Communauté d'Agglomération Dracénoise, en charge de l'élaboration du S.Co.T. de la Dracénie, a décidé de donner son accord, conformément aux dispositions de l'article L.122-2 du Code l'Urbanisme, pour ouvrir à l'urbanisation le secteur couvert par la Z.A.C. des Bréguières dans le cadre de la procédure de révision simplifiée initiée par la Commune des Arcs-sur-Argens ;
- que Monsieur le Commissaire Enquêteur a émis un avis très favorable sans réserve au projet de P.O.S. révisé ;

- que cependant Monsieur le Commissaire Enquêteur demande que M. le Maire soit vigilant sur l'étude des nuisances sonores provoquées par les manœuvres sur la voie ferrée et sur l'aménagement paysager le long de la R.D.N7.
- que la Commune prend acte de ces remarques et assure que, d'une part, les lois et règlements en vigueur relatifs au bruit des infrastructures terrestres seront très rigoureusement appliqués lors de la réalisation des aménagements ferroviaires et que, d'autre part, une attention particulière sera apportée à la qualité des aménagements paysagers de l'opération, notamment ceux le long de la R.D.N7 ;
- que par ailleurs il paraît opportun de prendre en compte les deux remarques formulées par les Personnes Publiques Associées et retenues par la Commune ;

il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- **tirer le bilan** de la concertation du public, tel qu'annexé à la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L.330-2 du Code de l'Urbanisme ;
- **dire que** d'une part, les lois et règlements en vigueur relatifs au bruit des infrastructures terrestres seront très rigoureusement appliqués lors de la réalisation des aménagements ferroviaires et que, d'autre part, une attention particulière sera apportée à la qualité des aménagements paysagers de l'opération, notamment ceux le long de la R.D.N7
- **approuver** le projet de P.O.S. révisé, modifié pour prendre en compte les deux remarques formulées par les Personnes Publiques Associées et retenues par la Commune, selon les modalités annexées à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, l'exposé de M. le Maire entendu :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et L.123-19,
- Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 1989,
- Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,
- Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Dracénoise du 12 juillet 2005 créant la Zone d'Aménagement Concerté des Bréguières,
- Vu le P.L.U. de la commune des Arcs-sur-Argens approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2006,
- Vu la modification n°3 du P.L.U., relative à la Z.A.C. des Bréguières, approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2007,

- Vu la décision du Tribunal Administratif de Nice invalidant le P.L.U. approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2006 et, en conséquence, rendant inopérante la modification n°3 du P.L.U. relative à la Z.A.C. des Bréguières,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 janvier 2010 décidant d'engager une procédure de révision simplifiée prévue par les articles L.123-13 alinéa b et L.123-19 alinéa 8 du Code de l'Urbanisme, définissant les modalités de la concertation du public et fixant les objectifs assignés à la procédure de révision simplifiée,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2010 par laquelle la Communauté d'Agglomération Dracénoise, en charge de l'élaboration du S.Co.T. de la Dracénie, a décidé de donner son accord pour ouvrir à l'urbanisation le secteur couvert par la Z.A.C. des Bréguières dans le cadre de la procédure de révision simplifiée initiée par la Commune des Arcs-sur-Argens,
- Vu le déroulement de la concertation du public et le bilan positif qui en a été tiré,
- Vu le compte rendu de la réunion d'examen conjoint du projet du 18 mars 2010 avec les Personnes Publiques Associées,
- Vu les arrêtés du 15 avril 2010 et du 2 juillet 2010, pris par Monsieur le Maire pour soumettre le projet de révision simplifiée à l'enquête publique,
- Vu le rapport de Monsieur le Commissaire Enquêteur qui conclut à un avis favorable, sans réserve, sur le projet de P.O.S. révisé,
- Vu les deux remarques formulées par les Personnes Publiques Associées qui ont été retenues par la Commune,
- Vu le dossier de révision simplifié du P.O.S. déposé sur le bureau de l'Assemblée et annexé à la présente délibération.

Décide :

- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation du public tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **D'APPROUVER** le dossier de révision simplifiée n°1 du P.O.S. tel qu'il est annexé à la présente délibération, qui prend en compte les deux remarques formulées par les Personnes Publiques Associées qui ont été retenues par la Commune selon les modalités définies en annexe de la présente délibération.
- **DE DIRE** que d'une part, les lois et règlements en vigueur relatifs au bruit des infrastructures terrestres seront très rigoureusement appliqués lors de la réalisation des aménagements ferroviaires et que, d'autre part, une attention particulière sera apportée à la qualité des aménagements paysagers de l'opération, notamment ceux le long de la R.D.N7.
- **DE DIRE** que la présente délibération accompagnée du dossier de révision simplifiée est transmise au représentant de l'État.
- **DE DIRE** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs en application de l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités, et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, conformément aux dispositions des articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme.
- **DE DIRE** que le dossier de révision simplifié sera tenu à la disposition du public conformément aux dispositions de l'article L 123-10 du code de l'urbanisme et chacune des formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où il peut être consulté.
- **DE DIRE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Vote : 3 Abstentions (P. Cantarel, K. Ribaric, S. Bretagne), 25 Pour

Commentaires : Mme CHALOT FOURNET souhaite que la commune soit très vigilante par rapport aux nuisances sonores et à l'aménagement des abords de la RDN7. Elle sait que cela se fera dans le respect de la loi mais souhaiterait que l'on aille au-delà.

M. le Maire précise qu'il existe un règlement intérieur chargé de tout régler, mais la commune sera vigilante quant aux nuisances et aux plantations le long de la RDN7, où seront exigés des arbres de haute fûtaie.

10.04.76 - Approbation du bilan de la concertation du public et de la révision simplifiée n°2 du P.O.S. portant sur la réalisation d'une opération de développement économique d'intérêt général pour la commune en bordure la voie N° 8 desservant la partie Sud de l'agglomération à partir du rond point des Bréguières.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 23 février 2010, le Conseil Municipal a décidé d'engager, conformément aux dispositions de l'alinéa b) de l'article L.123-19 du Code de l'Urbanisme, une procédure de révision simplifiée du P.O.S. afin d'ouvrir à l'urbanisation la zone une partie du secteur II NAa sur les parcelles C 2112 et C 2116.

Par cette même délibération, et conformément aux dispositions de l'article L.330-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a défini les modalités de la concertation du public et fixé les objectifs assignés à la procédure de révision simplifiée.

Conformément aux modalités de concertation définies, il a été tenu à la disposition du public en mairie, un registre dans lequel les personnes intéressées étaient invitées à consigner leurs éventuelles observations. Cette concertation fait apparaître une faible mobilisation du public sur le projet : aucune annotation n'a été relevée sur le registre mis à disposition. Compte tenu de la réactivité du public vis-à-vis du projet, la municipalité qui avait réservé la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire n'a pas eu besoin d'utiliser d'autres moyens de concertation comme une exposition publique ou une réunion-débat.

Aucune mention n'a été portée sur le registre dans lequel le public était invité à consigner ses observations éventuelles.

En conséquence, malgré la faible participation du public, un bilan positif peut être tiré de cette concertation, qui a porté sur un projet d'aménagement aux effets positifs au regard du développement économique et des besoins locaux.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-13 alinéa 8° du Code de l'Urbanisme, le projet de P.O.S. révisé a fait l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées, le 18 mars 2010. Leurs avis sont consignés dans un procès verbal qui a été joint au dossier d'enquête publique.

Aucune remarque ou observation des Personnes Publiques Associées n'ayant remis en cause les orientations du projet présenté, ni sa traduction réglementaire dans le dossier de P.O.S. révisé, par arrêté du 25 mai 2010, Monsieur le Maire a soumis le projet de révision simplifiée à enquête publique qui s'est déroulée du 14 juin au 15 juillet 2010.

Au terme de l'enquête, Monsieur le Commissaire Enquêteur a déposé en mairie le 23 juillet 2010 son rapport et ses conclusions.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de P.O.S. révisé, avec une remarque pour rappeler que les deux parcelles ont été traversées en partie par les débordements du Réal suite aux intempéries du 15 juin. Fort heureusement

les bâtiments projetés sont implantés en retrait du Réal à une distance supérieure à 30 m de l'axe de ce dernier.

Eu égard aux faits :

- que la concertation du public s'est déroulée conformément aux modalités prévues et que l'on peut en l'absence de remarques tirer un bilan positif de cette concertation
- que Monsieur le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sans réserve au projet de P.O.S. révisé ;
- que cependant Monsieur le Commissaire Enquêteur demande que M. le Maire soit vigilant sur le fait que les deux parcelles support du projet économique ont été traversées en partie par les débordements du Réal suite aux intempéries du 15 juin.
- que la Commune prend acte de cette remarque et assure que une attention particulière sera apportée à éviter d'urbaniser la partie des terrains bordant le Réal qui a été la plus touchée par les inondations du 15 juin 2010 (hauteur et vitesses combinées) :

il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- **tirer un bilan positif** de la concertation du public, conformément aux dispositions de l'article L.330-2 du Code de l'Urbanisme ;
- **dire que** d'une part, les lois et règlements en vigueur relatifs au risque inondation seront très rigoureusement appliqués lors de la réalisation du projet
- **approuver** le projet de P.O.S. révisé, tel que soumis à l'enquête publique et qui ouvre à l'urbanisation une partie de la zone IINaA sous la forme d'une zone UEa.

Le Conseil Municipal, l'exposé de M. le Maire entendu :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et L.123-19,
- Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,
- Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat,
- Vu la décision du Tribunal Administratif de Nice invalidant le P.L.U. approuvé par délibération
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2010 décidant d'engager une procédure de révision simplifiée prévue par les articles L.123-13 alinéa b et L.123-19 alinéa 8 du Code de l'Urbanisme, définissant les modalités de la concertation du public et fixant les objectifs assignés à la procédure de révision simplifiée,
- Vu le déroulement de la concertation du public et le bilan positif qui en a été tiré,
- Vu le compte rendu de la réunion d'examen conjoint du projet du 18 mars 2010 avec les Personnes Publiques Associées,
- Vu le rapport de Monsieur le Commissaire Enquêteur qui conclut à un avis favorable, sur le projet de P.O.S. révisé,
- Vu le dossier de révision simplifiée du P.O.S. déposé sur le bureau de l'Assemblée et annexé à la présente délibération.

Décide :

- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation relative à la procédure de révision simplifiée n°2 du POS
- **D'APPROUVER** le dossier de révision simplifiée n°2 du P.O.S. tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- **DE DIRE** d'une part, les lois et règlements en vigueur relatifs au risque inondation seront très rigoureusement appliqués lors de la réalisation du projet
- **DE DIRE** que la présente délibération accompagnée du dossier de révision simplifiée est transmise au représentant de l'État.
- **DE DIRE** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs en application de l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités, et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, conformément aux dispositions des articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme.
- **DE DIRE** que le dossier de révision simplifiée sera tenu à la disposition du public conformément aux dispositions de l'article L 123-10 du code de l'urbanisme et chacune des formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où il peut être consulté.
- **DE DIRE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Vote : Adopté à l'unanimité - M. CANTAREL quitte la salle et donne procuration à Mme BRETAGNE.

10.04.77 - Convention entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Dracénoise relative à l'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme et de certificats d'urbanisme opérationnels

La Commune étant dotée d'un plan d'occupation des sols, les services de la Communauté d'agglomération Dracénoise ont été chargés de l'instruction des permis, déclarations et certificats d'urbanisme opérationnels relevant de sa compétence.

Cette délégation permet à la collectivité de bénéficier de l'expertise des services de la CAD en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme et s'inscrit dans une démarche de simplification des procédures et d'harmonisation des pratiques pour une meilleure protection juridique.

Le document soumis au Conseil Municipal a pour objet de déterminer les modalités de travail entre la Commune et la CAD qui, tout à la fois :

- Respectent les responsabilités de chacune des parties
- Assurent la protection des intérêts communaux et communautaires
- Garantissent le respect des droits des administrés.

Il est également envisagé de confier, par arrêté, aux agents de la CAD, chargés de l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol, une délégation de signature strictement limitée à :

- La demande de pièces destinées à compléter les dossiers déposés
- La lettre de modification des délais d'instruction
- La lettre de consultation des services externes
- Tout autre courrier dans le cadre de l'instruction, à l'exclusion de la décision.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal autorise le Maire :

- A signer la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme et des certificats d'urbanisme opérationnels
- A prendre un arrêté de délégation de signature à l'effet de signer certaines pièces.

Vote : Adopté à l'unanimité

10.04.78 - Modification du tableau des effectifs

Le tableau du personnel tel qu'il est, ne correspond plus aux besoins de la collectivité.

En raison de réussites au concours et examens de différents agents, il est nécessaire de créer les postes suivants :

- 1 poste d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants
- 3 postes d'Adjoint Administratif Territorial de 1^{ère} classe
- 1 poste d'Animateur Territorial de 1^{ère} classe

et pour l'avancement de grade du Chef de Service de Police Municipale

- 1 poste de Chef de Service de Police Municipale de classe Supérieure
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe,

Le nouveau tableau des effectifs se présente donc ainsi

EMPLOIS	AUTORISES PAR C.M.	POURVUS	NON POURVUS
EMPLOIS PERMANENTS : TITULAIRES-STAGIAIRES -			
FILIERE ADMINISTRATIVE			
DGS (emploi fonctionnel)	1	1	0
Attaché territorial	2	2	0
Rédacteur chef	2	2	0
Rédacteur	4	2	2
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	2	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	7	3	4
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	18	15	3
TNC (27 heures)	1	1	0
Sous total	38	29	9
POLICE MUNICIPALE			
Chef de service de PM Classe Sup	1	0	1
Chef de service PM Classe Normale	1	1	0
Chef de Police	2	1	1
Brigadier chef ppal	2	1	1
Brigadier	1	1	0
Gardien	4	3	1
Sous total	11	7	4
FILIERE PATRIMOINE			
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	1 (TNC)	0	1
Sous total	1	0	1
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	1	0	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	2 (TC) 1 (TNC)	2 1	0 0
Sous total	4	3	1

EMPLOIS	AUTORISES PAR C.M.	POURVUS	NON POURVUS
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien Territorial Principal	1	0	1
Agent Maîtrise principal	3	1	2
Agent de Maîtrise	3	3	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4	3	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	6	3	3
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	7	6	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	44 1 TNC	41 1	3 0
Sous total	68	58	10
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE			
Puéricultrice	1	0	1
Educateur territorial Jeunes Enfants	1	0	1
Auxiliaire de Puériculture de 1 ^{ère} class	3	3	0
Adjoint territorial d'animation 2 ^{ème} classe	3	3	0
Ss total Sanitaire et Sociale	8	6	2
TOTAL TITULAIRES	130	103	27
NON TITULAIRES			
SAISONNIERS – OCCASIONNELS –CLSH			
Adjoint d'animation territorial	12	10	2
SERVICES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES			
Contrôleur de travaux principal	1	1	0
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	9	1	8
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	20	11	9
STRUCTURE MULTI-ACCUEIL			
Educateur Jeunes Enfants	1	1	0
Adjoint d'animation territorial	3	1	2
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	1	0	1
Médecin	1	1	0
Infirmière	1	1	0
TOTAL contrats	49	21	28
APPRENTIS			
service social et administratif	1	1	0
structure multi-accueil	1	1	0
service technique- espaces verts	1	1	0
CONTRAT AIDÉ			
CAE PASSERELLE	1	1	0
TOTAL apprentis+CAE	4	4	0
TOTAL GENERAL	183	128	55

Vote : Adopté à l'unanimité

10.04.79 - Délibération relative à la journée de solidarité

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée par la loi 2008-351 du 16 avril 2008, une journée de travail supplémentaire dénommée « journée de solidarité » est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Dans la Fonction Publique Territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique paritaire.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 8 juin 2010 ;

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

Que la journée de solidarité soit fixée au lundi de Pentecôte

Vote : Adopté à l'unanimité

10.04.80 - Désignation d'un avocat chargé de défendre la commune.

Par délibération du 27 Juin 2008, le conseil municipal a confié au Maire, la possibilité d'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre cette dernière.

Les domaines d'intervention déterminés dans le cadre de ces actions relèvent, entre autres, de la gestion du personnel.

Un agent municipal ayant assigné la commune devant le Tribunal Administratif, celle-ci entend interjeter appel de l'arrêt rendu. En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- de désigner Maître Jean Martin GUISIANO, Avocat au Barreau de Toulon afin d'assister la commune dans cette affaire.

De ce fait, il est mis fin aux missions confiées, pour la même affaire, à Maîtres TRAMUTOLO et GAULMIN.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Vote : Adopté à l'unanimité

10.04.81 - Dépôt aux archives départementales

VU l'article L 212 - 12 du Code du Patrimoine,

VU les articles L 1421 et R 1421 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la visite de contrôle effectuée le 17 Février 2010 par le Directeur des Archives départementales du Var,

CONSIDERANT qu'à la suite de cette visite un rapport a été établi en date du 23 Février 2010 faisant ressortir que la conservation des documents anciens n'est pas satisfaisante,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures d'urgence visant à sauvegarder les documents les plus anciens,

Il est proposé au conseil municipal d'accepter

- le dépôt aux Archives Départementales des archives de la commune antérieures à 1790,
- charge Monsieur le Maire d'engager la procédure pour le transfert de ces documents,
- précise que le dépôt des archives modernes pourrait se faire dans un second temps, lorsque les Archives départementales auront emménagé dans leur nouveau bâtiment prévu au quartier Chabran.

Vote : Adopté à l'unanimité

10.04.82 - Rétrocession des concessions JOUVE

Par acte de concession en date du 1^{er} Septembre 2009, il a été accordé à Monsieur JOUVE Jean, une case location décennale travée E n° 21 (bas), à compter du 27 Avril 2009 moyennant la somme totale de 229,00 €.

Monsieur JOUVE Jean a souhaité renoncer à la concession au 8 Juillet 2010.

La part CCAS étant définitivement acquise, le montant du remboursement de la concession s'élèvera aux deux tiers de la somme de 229,00 € soit 137,40 €.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal :

- Accepte la rétrocession de Monsieur JOUVE André
- Autorise le remboursement de 137.40 € à Monsieur JOUVE André

Vote : Adopté à l'unanimité

Questions diverses :

Mme CHALOT FOURNET demande comment va s'organiser la fête de la St Jean considérant les dégâts occasionnés par les inondations.

M. le Maire précise que les animations seront maintenues mais qu'il n'y aura pas de manèges, exception faite de quelques jeux gratuits légers sur la Place du Général de Gaulle.

La délocalisation des ménages avait été envisagée mais cette solution n'a pas été retenue.

Mme BRETAGNE souhaite connaître la date du prochain Conseil Municipal.

M. le Maire pense que ce sera probablement fin septembre. Mme BRETAGNE propose également que la commune sollicite l'UNESCO pour d'éventuelles subventions.

La séance est levée à 20h30.